



---

Présidence : Suède

## 1319<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 10 juin 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 10

Reprise : 15 heures

Clôture : 18 h 15

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered  
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU  
PROGRAMME DE L'OSCE À BICHKEK ET DU  
DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE L'OSCE  
À BICHKEK

Présidente, Chef du Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek (PC.FR/19/21 OSCE+) (PC.FR/22/21 OSCE+), Directeur de l'Académie de l'OSCE à Bichkek, Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/919/21), Fédération de Russie (PC.DEL/887/21), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/908/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/882/21), Suisse (PC.DEL/884/21 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/893/21 OSCE+), Turkménistan, Ouzbékistan, Norvège (PC.DEL/888/21), Tadjikistan, Afghanistan (Partenaire pour la coopération), Kirghizistan

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE,  
M<sup>me</sup> MARIJA PEJČINOVIĆ BURIĆ

Présidente, Secrétaire générale du Conseil de l'Europe (PC.DEL/905/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/922/21), Fédération de Russie (PC.DEL/897/21), Hongrie (PC.DEL/889/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/911/21 OSCE+), Royaume-Uni, Azerbaïdjan (PC.DEL/894/21 OSCE+) (PC.DEL/902/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/890/21), Kazakhstan, Suisse (PC.DEL/892/21 OSCE+), Macédoine du Nord (PC.DEL/910/21 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/906/21 OSCE+), Arménie (PC.DEL/915/21), Allemagne (PC.DEL/913/21), Ukraine

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/886/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/923/21), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/885/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/909/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/883/21), Canada
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/891/21), Ukraine, Roumanie
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- d) *Faits récents survenus en Biélorussie* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/921/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/895/21), Royaume-Uni (PC.DEL/903/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/896/21 OSCE+), Canada, Biélorussie (PC.DEL/904/21 OSCE+), Lituanie

- e) *Rétrécissement de l'espace accordé à la société civile en Fédération de Russie* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/920/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/898/21), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/907/21), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/901/21 OSCE+)
- f) *Menaces permanentes contre les civils, y compris les journalistes, causées par les mines posées par l'Arménie sur le territoire azerbaïdjanais* : Azerbaïdjan (annexe 2), Turquie (PC.DEL/912/21 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Participation de la Présidente en exercice à une audience en ligne de la Commission d'Helsinki des États-Unis, tenue par vidéoconférence le 10 juin 2021* : Présidente
- b) *Visite de la Présidente en exercice en Ukraine, prévue les 14 et 15 juin 2021* : Présidente

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/78/21 OSCE+)* : Secrétaire générale
- b) *Participation de la Secrétaire générale au Dialogue de sécurité sur les « arrangements régionaux en matière de sécurité : Organisation du Traité de sécurité collective » qui se tiendra lors de la 979<sup>e</sup> séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité, par visioconférence, le 9 juin 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/78/21 OSCE+)
- c) *Visite de la Présidente en exercice en Géorgie, prévue les 14 et 15 juin 2021* : Secrétaire générale
- d) *Participation de la Secrétaire générale à la retraite organisée à l'intention de hauts responsables le 11 juin 2021* : Secrétaire générale, Italie
- e) *Annonce par la Secrétaire générale du prochain rapport thématique sur la jeunesse et la sécurité* : Secrétaire générale

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Adieux au Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur B. Dzhusupov* : Présidente, Kirghizistan

- b) *Vingt-quatrième Forum économique international de Saint-Pétersbourg, tenu du 2 au 5 juin 2021* : Fédération de Russie (PC.DEL/900/21)

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 juin 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**1319<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1319 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Madame la Présidente,

La déclaration de cessez-le-feu trilatérale du 9 novembre 2020 a mis un terme à la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers appuyés par Ankara. Or, un mois seulement après la signature du document, l'Azerbaïdjan a grossièrement violé, et continue de violer, un certain nombre de dispositions clés de la déclaration trilatérale, en particulier le paragraphe 1 sur un cessez-le-feu complet, la cessation de toutes les hostilités et l'engagement des parties à rester sur les positions qu'elles occupaient au moment de la signature, ainsi que le paragraphe 8 sur l'échange de prisonniers de guerre, d'otages et d'autres personnes détenues, ainsi que de dépouilles des personnes décédées. En démolissant les maisons et les biens des Arméniens dans les territoires actuellement occupés par l'Azerbaïdjan et faisant ainsi obstacle au retour sans danger et dans la dignité des Arméniens déplacés, Bakou viole également le paragraphe 7 sur le retour des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés sur le territoire du Haut-Karabakh et dans les zones adjacentes sous le contrôle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le 11 décembre 2020, un mois seulement après la signature de la déclaration de cessez-le-feu, les forces armées azerbaïdjanaises, en violation flagrante de leurs engagements au titre de la déclaration trilatérale, ont attaqué les positions des forces d'autodéfense arméniennes dans la zone des villages de Hin Tagher et Khtsaberde de la région de Hadrut dans l'Artsakh et ont occupé les deux villages et les territoires adjacents. Les cartes opérationnelles publiées par les forces de maintien de la paix les 13 et 14 décembre confirment clairement la violation du cessez-le-feu et l'occupation des deux villages par l'Azerbaïdjan. Elles confirment également que les forces arméniennes occupaient les positions qu'elles détenaient au moment de la signature de la déclaration trilatérale. La présente délégation est prête à fournir les cartes opérationnelles susmentionnées à toutes les délégations intéressées. Il convient également de rappeler qu'à la suite de cette violation flagrante du cessez-le-feu par l'Azerbaïdjan, 64 militaires arméniens ont été capturés par les forces armées de ce pays. Il ne fait aucun doute que les 64 militaires arméniens relèvent de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre et qu'ils doivent être libérés et rapatriés sans condition et sans délai, conformément aux exigences du droit humanitaire international.

Cependant, profitant de leur impunité, les autorités azerbaïdjanaises poursuivent leurs manipulations cyniques à l'égard des prisonniers de guerre arméniens. Elles ont en effet fabriqué de toutes pièces des procédures pénales et mené des simulacres de procès de prisonniers de guerre arméniens sur la base d'aveux obtenus sous la contrainte et d'accusations mensongères. Le fait que la partie azerbaïdjanaise ait annoncé des poursuites pénales contre les prisonniers de guerre arméniens environ un mois après leur capture montre clairement que les autorités essaient de les utiliser comme un moyen d'exercer des pressions et de faire avancer leurs priorités politiques.

Le 9 mars 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de notifier au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément au paragraphe 2 de l'article 39 du Règlement de la Cour, des mesures provisoires concernant 188 prisonniers de guerre et captifs civils arméniens.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont conjointement souligné que « toute personne privée de sa liberté pour des raisons liées au conflit devrait être renvoyée chez elle », comme stipulé dans la déclaration de cessez-le-feu du 9 novembre 2020.

Le 20 mai, le Parlement européen a adopté une résolution qui, notamment, « exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers arméniens, militaires et civils, détenus par l'Azerbaïdjan pendant et après le conflit, et que l'Azerbaïdjan s'abstienne de détenir des personnes de manière arbitraire à l'avenir ». La résolution « rappelle en outre qu'il n'existe actuellement aucune information publique crédible sur des prisonniers de guerre et des détenus azerbaïdjanais en captivité en Arménie ».

Le fait que l'Azerbaïdjan ignore les nombreux appels de la communauté internationale, y compris des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, et continue de détenir illégalement des prisonniers de guerre et des civils arméniens en les soumettant à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants, est particulièrement préoccupant et témoigne des intentions réelles de ce pays. Nous avons déjà présenté au Conseil permanent les faits détaillés concernant la torture et le meurtre arbitraire de 19 captifs arméniens, dont 12 civils, y compris 4 femmes.

Madame la Présidente,

L'Arménie condamne fermement les poursuites pénales illégales engagées contre Lyudvik Mkrtychyan et Alyosha Khosrovyan capturés lors de la récente agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh. Selon le droit humanitaire international, en particulier les Conventions de Genève, ces derniers sont considérés comme des prisonniers de guerre et doivent être libérés et rapatriés sans condition et sans délai. Le procès fictif lancé le 2 juin par le tribunal militaire de Bakou constitue une violation flagrante des normes du droit international humanitaire et des engagements pris dans le cadre de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020.

Un autre simulacre de procès a eu lieu le 8 juin 2021 au tribunal du district de Yasamal à Bakou, au cours duquel M. Vicken Euljekchyan a été accusé de « terrorisme » sur la base de fausses accusations et d'aveux obtenus sous la contrainte. Il convient de noter que

M. Vicken Euljekchyan, qui possède la double nationalité arménienne et libanaise, s'est installé dans l'Artsakh après l'explosion dévastatrice de Beyrouth. Il a été capturé par les forces azerbaïdjanaises le 10 novembre 2020 avec M<sup>me</sup> Maral Najaryan (vous vous souvenez probablement tous d'elle), qui a ensuite été libérée grâce aux efforts de M<sup>me</sup> Valentina Matviyenko, présidente du Conseil de la Fédération de Russie. Ces deux personnes ont été capturées alors qu'elles tentaient de récupérer leurs biens à Shushi, qui avait été occupée après la signature de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu. Cela n'a pas empêché l'Azerbaïdjan de les qualifier de terroristes.

Les prisonniers de guerre arméniens sont clairement privés du droit à un procès équitable. Ils sont également soumis à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. À cet égard, et à la lumière d'un récent communiqué de presse du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) exprimant sa préoccupation concernant le manquement présumé d'un État participant de l'OSCE à ses obligations de respecter le droit à un procès équitable et l'interdiction absolue de la torture, ma délégation se demande pourquoi le BIDDH n'a pas fait une déclaration similaire concernant les prisonniers de guerre arméniens. Nous demandons instamment au BIDDH de faire preuve de cohérence en ce qui concerne l'application des principes du droit international et des engagements de l'OSCE.

Madame la Présidente,

Compte tenu des nombreuses preuves de la poursuite des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et des pressions psychologiques auxquels sont soumis les prisonniers de guerre et les civils arméniens détenus en Azerbaïdjan, nous réaffirmons que les preuves et les aveux obtenus par des moyens illicites, y compris la torture et les mauvais traitements, constituent une violation flagrante du droit humanitaire international et des Conventions de Genève de 1949 et ne peuvent pas servir de base à des poursuites, ni avoir la moindre valeur probante.

Le bilan, tristement célèbre, de l'Azerbaïdjan en matière de droits de l'homme est bien connu. Pendant des décennies, le système judiciaire de ce pays, sous le régime héréditaire, a monté de nombreuses affaires pénales sur la base de fausses accusations portées contre des personnes ayant osé critiquer le régime. S'il était vraiment indépendant, le système judiciaire azerbaïdjanais aurait dû poursuivre les auteurs d'atrocités et de crimes de guerre, tant pendant la guerre des années 1990 que pendant la guerre de l'année dernière contre l'Artsakh, d'autant que les auteurs eux-mêmes ont documenté leurs crimes et les ont rendus publics sur Internet.

Madame la Présidente,

Au cours des sept derniers mois, l'Arménie a mis en œuvre de bonne foi tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la déclaration trilatérale et a rendu à l'Azerbaïdjan tous les prisonniers de guerre et autres détenus sur la base du principe « tous pour tous ». Toutefois, les violations constantes et délibérées de la déclaration trilatérale par l'Azerbaïdjan compromettent sérieusement la mise en œuvre intégrale de la déclaration du 9 novembre et posent de nouveaux défis pour la paix et la sécurité régionales.

En outre, les forces armées azerbaïdjanaises qui sont présentes illégalement sur le territoire souverain de l'Arménie depuis le 12 mai poursuivent leurs actions de provocation et de déstabilisation dans un certain nombre de domaines. Nous avons déjà informé le Conseil permanent que les actions provocatrices et délibérées des forces armées azerbaïdjanaises ont entraîné le meurtre d'un soldat arménien qui était en service dans les environs immédiats du village de Verin Shorzha, dans la province arménienne de Gegharkunik. Le 27 mai au petit matin, six militaires arméniens qui effectuaient des travaux de construction dans la zone frontalière de la province de Gegharkunik, en République d'Arménie, ont été faits prisonniers par les forces armées azerbaïdjanaises. La Cour européenne des droits de l'homme a fixé à l'Azerbaïdjan la date limite du 4 juin pour fournir des informations sur le statut des six militaires arméniens enlevés par l'Azerbaïdjan dans la zone frontalière de la province arménienne de Gegharkunik.

Les militaires arméniens récemment capturés, ainsi que tous les prisonniers de guerre et civils détenus illégalement en Azerbaïdjan, doivent être immédiatement et inconditionnellement renvoyés en Arménie. Le gouvernement arménien tente de régler la situation de manière pacifique afin d'éviter une nouvelle escalade et une déstabilisation de la région. Toutefois, la retenue de la partie arménienne ne doit pas être considérée comme une manifestation de tolérance à l'égard des tentatives visant à s'emparer de son territoire souverain et à enlever ses citoyens.

Madame la Présidente,

La situation humanitaire sur le terrain reste désastreuse et exige l'attention et l'intervention urgentes de la communauté internationale. À la suite de l'agression à grande échelle de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh, plus de 100 000 personnes ont été déplacées et sont devenues des réfugiés, et leurs biens ont été endommagés, détruits ou pillés. Pour la plupart, les populations déplacées ne peuvent pas retourner dans leur pays, même après le cessez-le-feu, car les localités qu'elles occupent sur le territoire du Haut-Karabakh proprement dit sont actuellement sous le contrôle de l'Azerbaïdjan.

Les tentatives de l'Azerbaïdjan d'entraver l'accès humanitaire international au Haut-Karabakh sont particulièrement préoccupantes dans un contexte marqué par les conséquences humanitaires et les souffrances infligées aux populations de l'Artsakh en raison de la guerre et de la pandémie de covid-19. À cet égard, nous réaffirmons qu'il est urgent de lever toutes les restrictions à l'accès au Haut-Karabakh, y compris l'accès des représentants des organisations humanitaires internationales.

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est illusoire de penser que les résultats obtenus par le recours à la force, les crimes de guerre et les violations du droit humanitaire international peuvent servir de base à une paix durable et viable qui, dans la région, ne peut être obtenue que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, notamment la détermination du statut de l'Artsakh fondée sur la concrétisation du droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, la garantie du retour en toute sécurité et dans la dignité des populations déplacées dans leurs foyers et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Je vous remercie.

**1319<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1319 du CP, point 3 f) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite porter à l'attention du Conseil permanent que des innocents ont récemment perdu la vie des suites de l'explosion d'une mine posée par l'Arménie sur le territoire de l'Azerbaïdjan.

L'explosion d'une mine anti-char a eu lieu dans le village de Susuzlug, dans le district de Kalbajar, en Azerbaïdjan, le 4 juin 2021, alors que des représentants de différents médias exerçaient leurs fonctions. À la suite de l'explosion, Siraj Abishov de la société de radiodiffusion AzTV, Maharram Ibrahimov de l'agence d'information d'État AZERTAG et Arif Aliyev, un représentant du pouvoir exécutif local, ont été tués et quatre autres civils ont été gravement blessés. Le Bureau du Procureur général de la République d'Azerbaïdjan a ouvert une procédure pénale en application des articles pertinents du Code pénal d'Azerbaïdjan. L'enquête suit son cours.

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles et amis des victimes et prions pour le prompt rétablissement des blessés.

L'Azerbaïdjan prend bonne note et se félicite de la déclaration de la Représentante pour la liberté des médias sur le décès des journalistes azerbaïdjanais tout en espérant que l'enquête lancée par les services de répression permettra de faire pleinement la lumière sur les responsables. Nous soulignons cependant la nécessité de faire des déclarations plus ciblées sur les causes profondes de la menace qui continue de coûter la vie à des civils, notamment des journalistes. Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons des déclarations et réactions d'autres organisations internationales, notamment du Directeur général de l'UNESCO, qui a déploré la mort des journalistes azerbaïdjanais et a déclaré que les gens de presse doivent pouvoir exercer leur profession sans risque pour leur sécurité personnelle, ainsi que du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui a souligné la nécessité urgente de déminer les zones touchées par le conflit.

Depuis la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, qui a mis fin au conflit armé et créé une chance unique d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région, 20 civils ont été tués et environ 140 personnes, dont 29 civils, ont été blessées des

suites de l'explosion de mines posées à grande échelle par l'Arménie dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan.

Le dernier incident tragique lié aux mines témoigne une fois de plus de la gravité de la menace qui émane de la contamination massive des territoires de l'Azerbaïdjan par des mines terrestres et autres engins explosifs. À cet égard, il est déplorable que l'Arménie continue de refuser de fournir les cartes montrant l'emplacement des nombreuses mines qu'elle a posées dans les territoires anciennement occupés de l'Azerbaïdjan. Il s'agit là d'une violation claire des obligations de ce pays découlant du droit humanitaire international coutumier, notamment les Conventions de Genève de 1949. Ce refus peut entraîner de nouvelles pertes de vies innocentes, comme l'a montré de manière éclatante la mort tragique de civils azerbaïdjanais la semaine dernière.

Il convient de souligner que les forces armées arméniennes ont continué de poser délibérément de très nombreuses mines après la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 et avant le retrait des troupes arméniennes des territoires azerbaïdjanais conformément aux dispositions pertinentes de la déclaration. Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur le fait que la plus récente explosion de mines a eu lieu dans le village d'où les forces armées arméniennes se sont retirées au titre de la déclaration trilatérale. Cette zone n'était pas une zone d'opérations militaires et il n'était pas nécessaire d'y poser des mines. Nous rappelons au Conseil permanent qu'après la signature de la déclaration trilatérale, l'Arménie a demandé de prolonger de dix jours le retrait de ses troupes du district de Kalbajar pour des considérations prétendument humanitaires. Or on peut constater aujourd'hui que l'Arménie a profité de cette période pour poser de nouvelles mines dans la région. Le récent entretien avec un colonel des forces armées arméniennes, Korun Gumashyan, dans lequel il a ouvertement admis avoir utilisé 17 camions de mines pour miner environ 500 à 600 hectares de territoire dans les districts de Kalbajar et de Lachyn, confirme cette opinion. Dès lors, la mine qui a explosé le plus récemment aurait été posée par l'Arménie lors de son retrait de la zone en vue d'infliger autant de dommages que possible à l'Azerbaïdjan et de créer des obstacles supplémentaires au retour des populations civiles dans leur pays.

L'Arménie n'a pas mis fin à la pratique déplorable consistant à poser de nouvelles mines alors que la signature de la déclaration trilatérale et la fin des hostilités ont eu lieu il y a plus de six mois. À cet égard, nous rappelons au Conseil permanent que le 27 mai 2021, un groupe des forces armées arméniennes a été arrêté alors qu'il pénétrait clandestinement dans le territoire azerbaïdjanais en direction du district de Kalbajar pour tenter de poser de nouvelles mines sur les routes de la région. Cet acte de sabotage a montré une fois de plus que l'Arménie continue de menacer gravement la vie et la sécurité des militaires et des civils, et qu'elle choisit délibérément d'aggraver la situation dans la région. Rappelons que la délégation arménienne a déclaré aujourd'hui que les discours sur la question sensible de l'emplacement de mines qui causent des morts et des blessés parmi les civils sont fallacieux, ce qui est un nouvel exemple du sentiment d'impunité de ce pays. Il démontre que l'Arménie a choisi la voie de la confrontation avec le bon sens, le droit international, les principes d'humanité et la position commune de la communauté internationale. Son attitude est en outre encouragée par l'absence de condamnation ciblée de ses actes.

Les provocations arméniennes représentent une violation claire de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020. Elles sont contre-productives et compromettent la paix fragile qui s'est instaurée après la signature de la déclaration. Dans ce contexte, les

déclarations tendancieuses de certains États participants qui appellent à la libération des militaires arméniens, notamment les membres du groupe de sabotage susmentionné, sans même condamner leurs actions scandaleuses, ne servent qu'à inciter l'Arménie à prendre sa revanche et à s'arc-bouter sur sa position peu constructive.

Nous soulignons une fois de plus que l'Azerbaïdjan ne détient aucun militaire arménien sans une procédure légale régulière, qui suit son cours et au sujet de laquelle nous donnons des informations actualisées au Conseil permanent. Les détenus qui ont commis des crimes sur le territoire azerbaïdjanais font l'objet d'accusations pénales ; d'autres, comme le militaire arménien Artur Kartanyan, qui, le 8 juin, aurait pénétré accidentellement sur le territoire azerbaïdjanais dans le district de Lachyn, sont renvoyés en Arménie.

La pose massive de mines entrave la mise en œuvre des plans de relèvement, de reconstruction et d'intégration post-conflit visant à garantir la réalisation du droit inaliénable des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays de rentrer dans leur pays en toute sécurité et dans la dignité. En publiant les cartes localisant les mines, les autorités arméniennes contribueraient à consolider une paix régionale fragile et à renforcer la confiance entre les anciennes parties au conflit tout en facilitant la réconciliation post-conflit et la normalisation des relations interétatiques entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le comportement actuel de l'Arménie, au contraire, continue d'être un obstacle majeur au but recherché, à savoir une paix durable, la sécurité et la coopération dans la région.

Cette attitude irresponsable est d'autant plus déplorable que des militaires azerbaïdjanais, guidés par des principes humanitaires, ont risqué, voire perdu, la vie parce que des mines posées par l'Arménie ont explosé durant des opérations menées aux côtés des forces russes de maintien de la paix et du Comité international de la Croix-Rouge dans le but de rechercher des corps de militaires arméniens décédés. Nous rappelons que, jusqu'à présent, les corps d'environ 1 600 militaires arméniens ont été retrouvés et remis à la partie arménienne.

Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de la contamination par les mines en Azerbaïdjan, il est urgent d'apporter une réponse internationale afin d'éviter de nouvelles pertes humaines, de permettre à des centaines de milliers de personnes déplacées internationalement de rentrer enfin dans leur pays et de saisir l'occasion unique d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région découlant de la signature de la déclaration trilatérale. Il s'agit d'un grave problème humanitaire et de droits de l'homme qui nécessite une réponse et une assistance internationales adéquates.

À l'heure où les mines terrestres posées par l'Arménie dans les territoires libérés d'Azerbaïdjan menacent quotidiennement la vie humaine, le refus des autorités arméniennes de fournir des informations sur la localisation des mines terrestres, ainsi que ses tentatives de poser de nouvelles mines dans la région, doivent être dûment évalués par la communauté internationale et résolument condamnés. Nous appelons donc la communauté internationale à ne pas fermer les yeux sur les violations flagrantes des obligations internationales de l'Arménie et à faire pression sur ce pays pour qu'il publie les cartes des zones minées afin d'éviter de nouvelles souffrances humaines et la perte de vies innocentes.

Les États participants de l'OSCE, notamment les pays qui assurent la coprésidence du Groupe de Minsk, qui ont demandé à l'Azerbaïdjan de libérer tous les prétendus prisonniers

de guerre qu'il détient encore et se sont ainsi rendus complices de la déformation des faits et des fausses accusations portées par l'Arménie contre notre pays sur cette question, devraient condamner plus fermement les cas de plus en plus nombreux de décès dus à l'explosion de mines arméniennes et appeler Erevan à rendre publiques les cartes permettant de localiser ces engins et à renoncer à ses tentatives de poser de nouvelles mines le long de la frontière arméno-azerbaïdjanaise.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.